

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 5-110-1906 accordant à M. Elia Jeanou le bénéfice de l'entrepôt fictif pour le tabac en feuilles.

n° 5-110-1906

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
1 décembre 1905

Numéro JO
n° 110 du 01/01/1906

Date du numéro
1 janvier 1906

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les arrêtés des 1er juillet 1902, 28 février 15 mars et 1er décembre 1905, désignant les inarchandises qui peuvent bénéficier du régime de l'entrepôt fictif ; Vu la demande: en, date du 23 novembre 1905 par laquelle M. Élia Jeanou, négociant à Djibouti demande à bénéficier du régime de l'entrepôt fictif pour le tabac

Vu le rapport en date du 27 novembre du Chef de service des Douanes :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le bénéfice de l'entrepôt fictif pour le tabac en feuilles est accordé dans les conditions prévues par les règlements en vigueur, à M. Elia Jeanou, négociant à Djibouti.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Signé : ORMIÈRES.